

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE SALLE 295 M² - ENTREE SUD

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle socio-culturelle de LAVAU, consacrée aux locations, aux entreprises, aux organisateurs de spectacles.

Seules seront autorisées les séminaires, réunions entreprises, spectacles à l'attention des habitants de Lavau.

Les manifestations à caractère religieux sont interdites.

Pourra être louée : une salle de 295 m², avec ou sans l'office et accès par le hall Sud.

Nombre de personnes maximum : 200 (deux cents). L'utilisateur s'engage à limiter l'occupation des locaux à ce nombre de personnes.

Article 2 : UTILISATION

Les demandes de location se feront exclusivement au Secrétariat de Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et seront enregistrées en fonction de l'ordre des inscriptions.

Le respect des horaires d'utilisation de la salle socio-culturelle est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

La réservation ne sera effective qu'après dépôt des chèques de caution et de location de la salle, ainsi que du présent règlement et de la convention de location dûment remplis et signés et de l'attestation d'assurance.

L'annulation de la réservation de la salle à moins de 15 jours de la date de location entraînera une retenue de 100 euros. Dans le cas d'une annulation dans les 3 jours précédant la location, le montant total de la location est dû.

Une caution d'un montant de 1 500 € sera demandée en chèque pour toute location.

La caution pourra être conservée dans les cas suivants :

- Dégradations du matériel ou du bâtiment (extérieur et intérieur)
- Plainte de voisinage pour troubles à la tranquillité publique (musique extérieure, klaxon, claquements des portières, cris, ...)
- Piratage ou détournement du système de détection sonore (limiteur de bruit)
- Détournement de l'objet de l'occupation de la salle déclaré dans la convention de réservation.
- Perte des clés

Une retenue forfaitaire sur la caution sera appliquée dans les cas suivants :

- Poubelles non évacuées :15 €
- Vol ou bris de matériel (prix forfaitaire par objet)
- Restitution des clés en retard : 50 € par jour de retard

Tout autre équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire sur la base de la valeur de remplacement à neuf.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées dans le hall d'entrée et s'engage à les respecter.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La capacité de la salle est limitée à 200 personnes.

L'utilisateur s'engage à limiter l'occupation des locaux à ce nombre de personnes.

Article 5 : UTILISATION DE LA SONORISATION

En cours d'utilisation de la sonorisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 90 dB.

Il convient donc de :

- adapter le réglage des appareils de diffusion sonore afin de rester en deçà du seuil requis
- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours, donnant sur les habitations voisines
- s'abstenir d'animations ou manifestations extérieures à la salle
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (claquements de portières ...)

La salle socio-culturelle dispose d'un limiteur de bruit. Tout piratage ou détournement du système de détection sonore entraînera la retenue de la caution.

Article 5 bis : UTILISATION DU MATERIEL AUDIOVISUEL

Si l'utilisateur a loué le matériel audiovisuel de la salle, il est responsable de son état et doit se conformer aux règles d'utilisation fournies pour le matériel.

En cas de matériel rendu défectueux suite à son utilisation, les frais correspondants seront retenus sur la caution ou facturés ultérieurement.

Article 6 : VERROUILLAGE ET DEVERROUILLAGE DE L'ALARME ANTI-INTRUSION

La salle socio-culturelle est protégée par une alarme anti-intrusion. Un code de déverrouillage de l'alarme vous est remis avec la clé de la salle. Il est nécessaire de déverrouiller rapidement l'alarme après être entré dans le hall, sous peine de déclencher la sirène.

Toutes les issues devront être fermées à clé avant de quitter la salle et l'alarme devra impérativement être réenclenchée.

Article 7 : APPEL DES SECOURS

Une borne d'appel téléphonique est disponible dans le hall d'entrée des salles pour les appels d'urgence ;

Article 8 : MAINTIEN DE L'ORDRE

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les utilisateurs responsables de la location de la salle sont chargés du maintien de l'ordre et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des occupants de la salle.

